



Comité Départemental de Tennis de Table de la Moselle

59 rue de la Gare – BP 7

57490 L'HOPITAL

E-mail : contact@cd57tt.fr Téléphone : 09.64.26.37.10

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre les soussignés,

Le Comité Départemental de Tennis de Table de la Moselle, dénommé « CD57TT » ci-après, représenté par Madame Françoise NOMINE, agissant en qualité de Présidente, d'une part ;

Et

Nom de l'Association, ci-après dénommé « l'Emprunteur », représenté par **Nom du Responsable**, agissant en qualité de **Fonction du Responsable**, d'autre part

PREAMBULE

Le parc de matériel du CD57TT est réservé aux clubs mosellans et à leurs adhérents.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du parc de matériel du CD57TT.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Conditions générales du prêt du parc de matériel

Le CD57TT met à disposition de l'Emprunteur le matériel (tables, raquettes, balles, ...) nécessaire à leurs actions de promotions et de développement du tennis de table.

Chaque prêt fera l'objet d'une attestation de l'Emprunteur remplie selon l'annexe ci-jointe. D'une façon générale, la durée de chaque prêt ne peut excéder 5 jours. A titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

Cette mise à disposition de matériel est consentie gratuitement.

Article 2 : Réservation, enlèvement, restitution

La demande de réservation doit s'effectuer le plus tôt possible et en tout état de cause 8 jours avant la date effective de l'emprunt. Cette demande pourra se faire par mail, courrier ou téléphone. L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée par mail ou courrier, 3 jours ouvrables avant la date prévue de l'emprunt.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et la Responsable Associatif du CD57TT.

Article 3 : Utilisation

Le matériel loué est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'Emprunteur. **Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'Emprunteur lui sera facturé à la valeur de la réparation ou du remplacement.**

Le matériel ne peut-être sous-loué, vendu, donné ou pris en gage.

En cas de panne ou de problème pendant l'emprunt, l'Emprunteur prendra contact avec la Responsable Associatif du CD57TT qui s'efforcera, dans la mesure du possible, à solutionner ces problèmes.

Article 4 : Assurance et caution

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'Emprunteur dès lors qu'il sort des locaux du CD57TT. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence.

L'enlèvement s'effectuera contre le dépôt d'une caution d'un montant équivalent à 50 % du prix d'achat TTC du matériel, au profit du CD57TT. La remise de cette caution sera notifiée sur l'annexe à cette convention (fiche de prêt). La caution sera restituée à l'Emprunteur au retour du matériel sous réserve de sa complète restitution et de son bon fonctionnement.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité du CD57TT ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.

L'Emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014 et prend fin au 31 décembre de l'année de sa signature. Elle pourra être renouvelée chaque année selon les conditions fixées à l'article 1.

Fait à L'Hôpital, le

La Présidente du CD57TT
Françoise NOMINE

L'Emprunteur

FICHE DE PRET DE MATERIEL DU CD57TT
(Annexe à la convention)

Je souigné(e),
Représentant :

ATTESTE

1. Avoir pris possession ce jour, le, du matériel suivant (indiquez le nombre d'articles empruntés) :

Matériel	Nombre	Caution
3 Tables Pongori Bleues + 2 raquettes + 2 balles		15 €
3 Tables Pongori Vertes + 2 raquettes + 2 balles		15 €
5 Filets Roll-net + 2 raquettes + 3 balles		9 €
8 Raquettes Artengo Bleues (plastique)		4 €
4 Raquettes Artengo Oranges (plastique)		4 €
1 Kit Baby-Ping comprenant - 10 raquettes « Panda » - 5 balles rose Ø 55mm - 5 balles en mousse jaune Ø 60mm - 5 balles bicolores Ø 44mm		25 €
5 Lots de 6 balles en mousse jaunes, vertes et oranges Ø 44mm		2 €
8 Lots de 12 balles multicolores Ø 40mm		2 €
1 Kit Sport comprenant : 1 lot de 40 multimarqueurs jaunes et rouges 6 cônes simples hauteur, 20 cm jaunes et rouges, 4 cônes fendus hauteur, 30 cm rouges et bleus, 4 cônes fendus hauteur, 50 cm jaunes et rouges, 4 jalons PVC longueur, 100 cm jaunes et rouges, 9 cerceaux plats (40, 50 et 60 cm) bleus, verts et rouges, 6 pinces rotatives multifonctions jaunes et rouges, 6 cordes à sauter longueur 3 m, 6 dalles rondes vinyle jaunes et rouges, 6 flèches vinyle jaunes et rouges, 6 pieds réversibles jaunes et rouges, 4 angles vinyle jaunes et rouges, 4 balles en mousse diamètre 70 cm coloris jaune, 12 balles en mousse diamètre 40 mm coloris jaune, 2 boîtes de 6 balles entraînement 1* Adidas diamètre 40 mm, 6 raquettes initiation Star 2 Adidas manche concave, 1 sac multisports grande ouverture 105 x 70 cm,		165 €
4 Filets Ultimate Ping		50 €
Total caution		

2. Pour une durée de jours
Ou pour tels jours :
3. Pour l'évènement suivant :
.....
Date et lieu :
Nom, Prénom du responsable de l'évènement :
Coordonnées téléphonique :
4. S'engage à retourner le matériel à la date suivante :
5. Avoir pris connaissance des dispositions de la convention signée en date du, notamment en matière d'assurance, de responsabilité civile en cas de perte, dégradation du matériel (articles 4 et 5)
6. Avoir remis un chèque de caution d'un montant de €
(en lettre :) à l'ordre du CD57TT

Signature de l'Emprunteur